

## **REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CHŒUR** **« LES COUACS »**

L'association « *Fortissimo* » regroupe plusieurs activités musicales : un chœur d'adultes « *Les Couacs* », un chœur d'enfants, un ensemble instrumental, un atelier collectif de percussions et des cours d'instruments.

Les statuts et buts de l'association sont la valorisation et la diffusion de l'expression artistique sous toutes ses formes. De ce fait, elle propose également de la musicothérapie, des stages, des ateliers, des concerts...

Ce règlement est valable à partir de sa diffusion jusqu'à des modifications éventuelles approuvées par le conseil d'administration de l'association « *Fortissimo* ». Il sert à régir le fonctionnement des activités de la chorale, répétitions et concerts. Tout choriste doit s'y conformer. En signant le dossier d'inscription, il déclare être d'accord avec l'ensemble de ses articles.

### **1) Conditions d'accès, modalités d'inscription et paiement**

- Le choriste s'engage à fournir un minimum de travail personnel entre les séances en apprenant par cœur les paroles des chants. **L'utilisation d'un enregistreur est conseillée.** Il n'est pas nécessaire de connaître le solfège. A son inscription, il s'engage à rester pendant l'année entière, sauf en cas de déménagement ou maladie grave.

- Une fiche d'inscription devra être remplie chaque année, et retournée le plus rapidement possible avec les frais d'inscription. **Le formulaire d'inscription n'est pris en compte que s'il est accompagné des frais annuels d'inscription et de la totalité des chèques.**

- Le choriste acquitte chaque année des frais d'inscription dont le montant est fixé par l'association. Ces frais donnent accès à toutes les activités proposées. Pour l'année 2019/2020, celle-ci est de 12€ par personne. (Chèque à part à l'ordre de « *Fortissimo* » encaissé dès inscription). Les activités débutent le jeudi 12 septembre 2019 et se termineront le jeudi 11 juin 2020 soit 31 séances.

- Puisque les photocopies de partitions sont interdites, une participation financière de 10€ par personne et par an sera demandée pour l'achat de partitions originales.

- Le tarif annuel des cours de chant choral est de 196 € (partitions incluses), payable selon plusieurs possibilités :

- Un seul versement lors de l'inscription encaissé début octobre.

- trois versements encaissés début octobre, début janvier et début avril (1 chèque de 66€ et 2 chèques de 65€).

- six versements encaissés le début de chaque mois entre octobre et mars (1 chèque de

31€ et 5 chèques de 33€).

En cas de déménagement ou maladie grave, le remboursement se fera au prorata des séances non effectuées.

## **2) Fonctionnement**

### ***A) Les répétitions***

•Les répétitions ont lieu chaque jeudi de 20H30 à 22H au foyer rural de Vendémian.

•Comme pour toute activité culturelle collective nécessitant la participation de chacun, **la présence de tous les choristes à toutes les répétitions est indispensable.** Le choriste exceptionnellement absent est dans l'obligation de prévenir le chef de chœur.

### ***B) Les concerts***

•**Ces prestations publiques font partie intégrante des activités de la chorale.** La non-participation d'un choriste à un concert sans raison valable met en péril la qualité, voire même l'existence de la prestation.

### ***C) Le fonctionnement général :***

•Le type d'activités pratiquées par toute chorale, implique qu'à tout moment, un choriste peut être photographié, filmé ou enregistré. L'association et la chorale se réservent le droit de publier ou diffuser les photos, les films ou les enregistrements sur support papier, sur Internet, sur bande magnétique, CD, DVD, support informatique, sans demander à chaque fois l'autorisation du choriste ; cette dernière est acquise une fois pour toute l'année. Cette autorisation peut être, le cas échéant, redemandée par un prestataire extérieur.

## **3) Rapports – Relations – Comportement**

•Les répétitions impliquent des règles de conduite et nécessaires aux progrès de la chorale. Elle implique également le respect mutuel ainsi que du matériel. Même agréables, ce sont des moments de travail destinés à faire progresser le groupe-chorale et non des moments de défoulement. En particulier, il n'y a pas de travail possible si les choristes d'un pupitre bavardent pendant qu'un autre pupitre répète.